



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC DU 30 JANVIER AU 19 FÉVRIER 2021 sur le projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce des poissons migrateurs dans le Morbihan du 13 mars 2021 au 11 mars 2022

1 – Présentation du projet d'arrêté – contexte et objectifs

Le projet d'arrêté soumis à la consultation du public est le texte qui réglemente les modalités de la pêche en eau douce (amateur et professionnelle) des poissons migrateurs dans le département du Morbihan : dates d'ouverture et de fermeture, technique de pêche, tailles minimales de capture, totaux admissibles de capture (TAC) et quotas par cours d'eau ou parties de cours d'eau,...

Il définit, conformément aux réglementations européenne et nationale et en application du Plan de gestion des poissons migrateurs ([PLAGEPOMI](#)) de Bretagne, les conditions d'exercice de la pêche des espèces suivantes : Saumon atlantique, Grande alose, Alose feinte, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Anguille et Truite de mer.

Il complète la réglementation nationale figurant dans le code de l'environnement (articles [R.436-44](#) et suivants) et l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le Morbihan.

Cet arrêté du 23 janvier 2020 ainsi que l'arrêté « migrateurs » précédent (en vigueur jusqu'au 12 mars 2021) sont consultables depuis la page :

<https://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Peches-en-eau-douce/Reglementation-de-la-peche-en-eau-douce>

L'arrêté réglementant la pêche en eau douce des poissons migrateurs est un arrêté annuel, mais il ne couvre pas une année civile. Il concerne en effet une période allant de mi-mars à mi-mars de l'année suivante (du 13 mars 2021 au 11 mars 2022 pour le présent projet).

Cela s'explique notamment par la réglementation de la pêche de l'Anguille. Un règlement européen institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles, se traduisant par un plan de gestion de l'Anguille et par différents décrets ministériels relatifs aux conditions d'exercice du droit de pêche de l'Anguille européenne aux stades de l'Anguille jaune et argentée, régulièrement actualisés.

La période 2021-2022 précède la mise en place du système de gestion de la pêche du Saumon atlantique issu du projet [RENOSAUM](#) (rénovation de la stratégie de gestion du saumon en Bretagne). Ce futur système de gestion n'est pas encore connu et pourra être différent du mode de gestion actuel. C'est pourquoi la Fédération du Morbihan pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA 56) a proposé, après avis des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) concernées, d'avancer de 10 jours la date de fermeture de la pêche du Saumon (et de la Truite de mer) en automne, dans les bassins du Blavet et du Scorff. Ces 10 jours de fermeture supplémentaires par rapport au calendrier habituel, résultant de l'application de l'article [R.436-55](#) du code de l'environnement (180 jours de fermeture entre le 1^{er} août et le 31 juillet, dont 120 jours consécutifs entre le 1^{er} octobre et le 30 avril), permettront plus de souplesse pour la mise en place du futur mode de gestion.

Sur les bassins du Kergroix et de l'Ellé, les périodes de pêche du Saumon et de la Truite de mer sont maintenues selon le calendrier habituel :

- sur le bassin du Kergroix la pêche du Saumon castillon est autorisée sur une période plus courte, avec fermeture au 31 juillet ;
- sur le bassin de l'Ellé, les modalités de pêche du Saumon et de la Truite de mer sont harmonisées avec celles du Finistère, et la date de fermeture y est maintenue au 15 octobre.

2 – Modalités de consultation du public

En application des articles [L.120-1](#) et [L.123-19-1](#) du code de l'environnement relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce des poissons migrateurs dans le Morbihan du 13 mars 2021 au 11 mars 2022 fait l'objet d'une consultation du public avant son approbation.

Ce projet d'arrêté est ainsi consultable du 30 janvier au 19 février 2021 inclus, soit pendant une durée de 21 jours, sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan :

<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-en-cours/Peche-en-eau-douce>.

Pendant cette période, le public peut transmettre ses observations :

- soit par courrier électronique à : ddtm-peche-eau-douce@morbihan.gouv.fr
- soit par courrier postal à :

*Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan
Service eau, nature et biodiversité – Pêche en eau douce
1 allée du Général Le Troadec
BP 520
56019 VANNES CEDEX.*

Les observations doivent être transmises au plus tard le dernier jour de la consultation (soit le 19 février 2021 au plus tard).

Le projet d'arrêté ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations transmises par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations. Sauf en cas d'absence d'observations, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de publication de l'arrêté et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision, seront rendus publics sur :

<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-terminees/Peche-en-eau-douce>.

La synthèse des observations indiquera les observations du public qui ont été prises en compte dans l'arrêté final.